

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 15 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT, Jean-Luc FOURREAU

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Yann NIORE

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 08/06/2026
Date d'affichage : 18/06/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

Objet : Finances – Convention de mise à disposition des équipements communaux – collèges – (06/2026-10)

Monsieur le Maire rappelle le dossier de mise à disposition des équipements communaux aux deux collèges, ayant fait l'objet d'une information en assemblée en novembre 2025.

Depuis de nombreuses années, les collèges Truffaut et Saint Joseph mobilisent les équipements sportifs intérieurs et extérieurs communaux du lundi au vendredi de 8h à 16h30, à chaque période scolaire et nous communiquent annuellement les emplois du temps de leurs professeurs de sport afin de coordonner leur répartition. En contrepartie, la Ville facture un loyer horaire au regard des heures effectives d'occupation, suivant un décompte transmis par les administrations des collèges et prenant en compte des tarifs différenciés suivant le type d'équipement, arrêtés par le Conseil Départemental et s'imposant à toutes les communes de Maine-et-Loire.

Il faut rappeler que ces tarifs s'appliquent arbitrairement à toutes installations communales du département, sans que ne soient pris en compte ni les coûts réels ni l'état de ces installations. La Municipalité a considérablement investi dans ses équipements depuis 2008 afin d'offrir à leurs usagers, que ce soient les scolaires ou les associations, les meilleures conditions possibles. Et force est de

constater que toutes les collectivités ne suivent pas cette politique volontariste. Ce constat est fait par tous les sportifs associatifs ayant l'occasion d'utiliser les équipements sportifs d'autres territoires et confirmé unanimement par les professeurs de sport des deux collèges, présents depuis de nombreuses années sur notre territoire.

Tant l'investissement que le fonctionnement sont à la charge de la Ville, impactant le seul budget communal. Aucune autre commune n'y participe alors même que 2/3 des élèves sont domiciliés hors commune. La Ville avait bénéficié à l'époque de la Communauté de Communes Loire Longué de soutiens financiers au titre de projets structurants, non repris par l'Agglomération Saumur Val de Loire. Il faut rappeler que les collèges relèvent de la compétence départementale et à ce titre il appartient à leur collectivité de tutelle, le Département de Maine-et-Loire, d'assumer pleinement la charge leur incombant.

Dans un contexte budgétaire contraint depuis ces dix dernières années, marqué par une baisse des dotations de l'Etat, un affaiblissement de l'autonomie fiscale des communes, un net recul des subventions Etat-Département-Région en soutien des investissements communaux, s'impose une gestion des finances locales et du patrimoine communal « en bon père de famille ».

C'est pourquoi, à l'instar d'autres Villes du département confrontées aux mêmes contraintes financières obligeant une gestion rigoureuse, Monsieur le Maire a souhaité que chaque service municipal soit évalué à sa juste valeur pour une parfaite maîtrise de leur gestion. Ainsi, chaque équipement a fait l'objet d'une étude de coût réel de fonctionnement, confirmant que les loyers horaires imposés par le Département sont inférieurs à la réalité. Ce différentiel cumulé sur plusieurs années a nécessairement pour impact de réduire la capacité d'entretien et d'investissement par la Ville au détriment des usagers de ces équipements publics.

C'est pourquoi, la Municipalité a rencontré en juin 2025 les chefs d'établissement pour leur partager ce travail de ré-évaluation des loyers horaires. Confrontés eux-mêmes à des problématiques budgétaires, ils ont parfaitement compris la démarche et en ont accepté le principe.

Un premier projet consistait à composer la tarification en 7 catégories. Pour six d'entre elles, la revalorisation est légère et ne pose pas de difficulté. Quant à la 7e catégorie, considérant le delta plus important, Monsieur le Maire a proposé qu'il soit lissé dans le temps pour permettre aux collèges d'absorber le surcoût et de négocier des enveloppes supplémentaires auprès du Département de Maine-et-Loire, leur collectivité de tutelle.

Après discussions avec les deux collèges ayant partagé leur impossibilité financière à assumer ce nouveau financement considérant que le Département n'a jamais répondu à leurs sollicitations de ré-évaluation des montants ni même aux interpellations de la Municipalité, une seconde proposition a été faite par les Principale et Chef d'établissement.

Bien qu'inférieure aux coûts réels de fonctionnement de nos équipements sportifs, et afin de garantir à nos élèves un accès conforme aux programmes scolaires, la Municipalité a accepté leur proposition conjointe, à savoir,

- Une actualisation forfaitaire de leurs participations financières à hauteur de 1.000€, applicable à l'année scolaire en cours ;
- Une revalorisation annuelle des tarifs par salle de 2%, en référence aux augmentations moyennes du « coût de la vie » calculées par l'INSEE, à compter de la prochaine année scolaire.

Si cette position reste insatisfaisante pour le budget communal, elle répond à la volonté municipale de poursuivre son étroite collaboration, pour répondre à leurs besoins et assumer pleinement leurs obligations au bénéfice de leurs élèves.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs aux deux collèges, présentement présenté.

Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments, ajoute plusieurs observations. Il rappelle que le Département ne dispose d'aucun équipement sportif et qu'en tant que locataire – via les collèges – fixe lui-même les loyers, ce qui peut surprendre au vu des relations contractuelles classiques entre bailleur et locataire. Il note que les loyers fixés sont départementaux et ne prennent pas du tout en compte la qualité des infrastructures et celle-ci est disparate en fonction des territoires. Il regrette le silence observé par le Département qui ne répond à aucune sollicitation de la Ville pour échanger sur le sujet. Enfin, il dénonce la non prise en charge des casses et incivilités par les collèges.

Aussi, en sus du présent projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs, il propose une seconde convention spécifique à la gestion des dégradations, par laquelle l'accès aux équipements concernés serait interdit au collège en cas de dégradations et non prise en charge des frais de réparation. Il regrette que les élèves restent sans surveillance et que les enseignants ne contrôlent pas ce qui se passe notamment dans les vestiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de de mise à disposition des équipements sportifs présenté ;
- **ACTE** le principe d'un conventionnement actant l'obligation de prise en charge des frais de réparation par chaque collège de toute dégradation réalisée par leurs élèves, avec une interdiction d'accès temporaire en cas de refus de prise en charge par le collège concerné par le ou les élèves responsables des incivilités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN



Le Maire,



F. MORTIER

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260615-06_2026_10-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Entre les soussignés :

La Commune de Longué-Jumelles, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Le Collège _____, représenté par son Principal (Chef d'établissement) en exercice,

Ci-après dénommé « le Collège ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du Collège ses équipements sportifs communaux pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), des activités pédagogiques et des activités sportives scolaires.

Article 2 – Désignation des équipements

Les équipements concernés par la présente convention sont les suivants :

- Stade de la Guiberderie (Espaces hors terrains, Terrain C en priorité, Terrain B sur demande, Terrain A interdit)
- Complexe sportif Emile Joulain
 - Salle de basket
 - Salle escalade
 - Salle de judo
 - Salle de danse
- Complexe sportif Jean Moulin
 - Salle de gymnastique
 - Salle de Volley-ball
 - Salle de badminton
 - Salle de Tennis de table
 - Salle de danse

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260615-06_2026_10-DE

- City-stade et sa piste de d'athlétisme
- Terrains de tennis extérieur, terrain de padel

Article 3 – Conditions de mise à disposition

Les équipements sont mis à disposition du Collège pendant 36 semaines sur les périodes scolaires, selon les jours et horaires définis dans le planning produit par le service "Sport" de la Commune.

Le Collège s'engage à respecter les règlements intérieurs des installations sportives ainsi que les consignes de sécurité applicables.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le Collège assure l'encadrement et la surveillance des élèves pendant toute la durée d'utilisation des équipements.

Toute sous-mise à disposition à un tiers est interdite.

Les utilisateurs veillent au respect des locaux, matériels et équipements mis à disposition.

Article 5 – Planning d'occupation

Les créneaux horaires sont fixés trimestriellement d'un commun accord entre la Commune et le Collège.

La Commune se réserve la possibilité de modifier exceptionnellement les créneaux en cas de nécessité de service, de travaux, de manifestations ou pour des raisons de sécurité.

Article 6 – Participation financière

En contrepartie de la mise à disposition des équipements sportifs, le Collège verse à la Commune une participation financière calculée en fonction de l'utilisation des équipements, sur la base d'une déclaration fournie annuellement par le Collège avant le début des vacances scolaires de décembre.

Le montant de cette participation horaire est fixé comme suit :

- Equipements couverts : 13,90 €
- Equipements extérieurs : 12,70 €

Ces montants seront révisés annuellement suivant un taux de 2%, en référence aux augmentations moyennes du « coût de la vie » calculées par l'INSEE.

Un titre de recettes sera émis par la Commune à terme échu selon les modalités habituelles de la comptabilité publique.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260615-06_2026_10-DE



Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 8 – Responsabilités et assurances

Le Collège est responsable des élèves et des encadrants pendant toute la durée d'utilisation des équipements.

Le Collège déclare être assuré pour les dommages pouvant résulter de l'utilisation des installations sportives.

La Commune demeure responsable de l'entretien général et du maintien en conformité réglementaire des équipements.

Article 9 – Sécurité

Le Collège s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables aux équipements sportifs.

L'utilisation du mur d'escalade devra être réalisée exclusivement sous la surveillance d'un personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 – Entretien et dégradations

La Commune assure l'entretien général des installations.

Toute dégradation imputable aux utilisateurs du Collège fera l'objet d'une facturation après constat contradictoire.

Article 11 – Suspension ou interruption de la mise à disposition

La Commune pourra suspendre temporairement l'utilisation des équipements en cas de travaux, d'intempéries, de problème de sécurité ou de nécessité de service.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect des obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet.

La Commune pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général.

Article 13 – Règlement des litiges

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260615-06_2026_10-DE

Les parties rechercheront une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Article 14 – Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Le planning d'occupation ;
- Les règlements intérieurs des équipements ;
- Les consignes de sécurité ;
- Tout document utile à l'exécution de la convention.

Fait à Longué-Jumelles, le _____

Pour la Commune de Longué-Jumelles Le Maire	Pour le Collège _____ Le Principal / Le Chef d'établissement
Signature et cachet 	Signature et cachet